

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelynne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Etaient représentés : M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS

Absent : M. Thierry MIEZE

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 26 / votants : 26

Rapporteur : M. le Maire

1 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques nous a saisis de l'impossibilité de recouvrer des créances émises sur plusieurs exercices antérieurs et demandent l'admission de titres en non-valeurs pour :

- Le recouvrement compromis de créances de loyers, suite à la décision de la commission de surendettement Banque de France, d'un montant total de 692,18 € euros, communiquée par le service recouvrement du SGC de Plan du Var.

Il y a donc nécessité d'établir un mandat sur l'exercice en cours au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 692,18 € au 6542 "pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes" ;
- De préciser que la dépense est prévue au budget en cours au chapitre 65 "autres charges de gestion courante".

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

